



AUCAMVILLE

PM 171.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON ET L'AVENUE DE LACOURTENSOURT

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise RONCO R&C en date du 24 juillet 2023,

Considérant que pour permettre la rénovation d'une façade et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de l'espace public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée en vue de la pose d'un échafaudage sur la route de Fronton dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de Lacourtensourt et l'impasse Nicole ainsi que sur l'avenue de Lacourtensourt dans sa portion comprise entre le n°1 avenue de Lacourtensourt et l'intersection avec la route de Fronton. Le cheminement des piétons devra être matérialisé par la signalisation réglementaire.

Cette réglementation sera applicable du mardi 25 juillet 2023, 08 heures au vendredi 28 juillet 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est RONCO R&C, 460 avenue des Terres Noires 81370 SAINT SULPICE LA POINTE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX